



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 juin 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Présents : 28 + 1 suppléant, puis

27 + 1 suppléant

Représentés : 7

Absents : 8 puis 9

L'an deux mille vingt-et-un, le 29 juin et à **18 heures 30**, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 23 juin, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Étaient présents au siège : M. Bernard ALBAN (à partir de 18h45), Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Pierre ECKERT (suppléant), Mme Fabienne GIMARET, Mme Isabelle HELIN, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, M. Thierry MICHAL, M. Lucien MOLINES, Mme Mélanie MONCHAUX, M. Philippe PROST, Mme Catherine SALVETTI, M. Thierry SEVES, M. Serge VARVIER, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, M. Maurice VOISIN

Étaient présents en visioconférence : M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION (jusqu'à 20h37), M. Renaud DUMAY, M. Paul FERRÉ, Mme Sabrina MOUCHETTE, Mme Marianne MORSLI, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Alain REIGNIER (à partir de 18h45), M. Dominique VIOT

Étaient absents excusés : Mme Nathalie BISIGNANO (pouvoir à M. Pierre ECKERT, suppléant), Mme Mylène CHAMBAUD (pouvoir à M. Serge VARVIER), M. Jean-Pierre CHAMPION (après 20h37), Mme Corinne DUDU (pouvoir à M. Bernard ALBAN), Mme Carole FAUVETTE (pouvoir à Mme Patricia CHMARA), Mme Catherine GUTIERREZ (pouvoir à Mme Magalie PEZZOTTA), M. Denis SAUJOT (pouvoir à M. Philippe PROST), Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Anne TURREL (pouvoir à M. Paul FERRE),

Secrétaire de séance : M. Romain COTTEY

N°2021/06/29/01 – ADOPTION DU PROJET DE TERRITOIRE VAL DE SAONE CENTRE ET SIGNATURE DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE 2021 RELATIVE AU CRTE

APPROUVE le projet de territoire Val de Saône Centre 2021-2026.

APPROUVE le Contrat de Relance et de Transition Ecologique pour le territoire Val de Saône Centre et ses pièces annexes,

APPROUVE la convention financière annuelle 2021 relative au CRTE et ses pièces annexes,

AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdits contrat et convention avec Madame la Préfète de l'Ain et tous documents y afférent.

N°2021/06/29/02 – PROPOSITION D'INTEGRATION DES COMMUNES DE CHALEINS ET MESSIMY-SUR-SAONE AU SMIDOM VEYLE SAONE

SOLLICITE l'intégration des communes de Chaleins et de Messimy-sur-Saône au SMIDOM Veyle Saône au 1^{er} janvier 2022,

PREND ACTE que la REOM s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2022 sur ces deux communes,

PRECISE que la convention de reversement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et son avenant n°1 s'appliqueront à partir du 1^{er} janvier 2022 à l'ensemble du territoire communautaire, soit 15 communes.

N°2021/06/29/03 – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

DONNE délégation à M. le Président pour la signature des plans de financement du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) pour l'alimentation électrique de parcelles ou de parcs d'activités dans le cadre de l'exercice de la compétence développement économique.

RAPPELLE les délégations précédemment attribuées à M. le Président pour :

- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- créer, modifier ou dissoudre les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- autoriser les moyens de paiement et en fixer les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- se prononcer sur les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) relevant de la compétence communautaire par délégation de l'exercice du droit de préemption des communes,
- autoriser le paiement des dommages en cas de sinistre imputable à la Communauté de Communes et de non prise en charge totale par l'assurance selon le montant de la franchise applicable,
- prendre toute décision et signer les conventions concernant l'accueil de stagiaires dans les services de la Communauté de Communes hors attribution d'une gratification (obligatoire à partir d'une présence de deux mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire),
- autoriser la signature de conventions de mise à disposition précaire et à titre gratuit des équipements sportifs aux associations après accord de la commission Social et vie sportive,
- fixer les tarifs de l'Office de Tourisme Val de Saône Centre sur proposition de la commission Tourisme,
- prendre toute décision relative aux conventions de partenariat entre l'Office de Tourisme Val de Saône Centre et divers organismes et les signer, sur proposition de la commission tourisme,
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification et le règlement des marchés et des accords-cadres (à bons de commande et/ou à marchés subséquents) d'un montant maximal de 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- fixer les tarifs des Gîtes de la Calonne sur proposition de la commission Tourisme,
- prendre toute décision relative aux conventions de partenariat entre les Gîtes de la Calonne et divers organismes et les signer, sur proposition de la commission tourisme,
- se prononcer sur les admissions en non-valeur et extinctions de créances après avis de la commission Finances,
- procéder, dans la limite d'un montant annuel de 1 million d'euros et après avis de la commission Finances, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;),
- prendre toute décision relative aux conventions de partenariat entre la Communauté de Communes et divers organismes de formation et les signer.

PREVOIT qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant, conformément à l'article L2122-17 du CGCT,

RAPPELLE que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées par délégation du conseil communautaire.

N°2021/06/29/04- TRAVAUX DE CREATION DE DEUX PISTES D'ATHLETISME AU CENTRE SPORTIF A ST DIDIER-SUR-CHALARONNE ET AU PARC VISIOSPORT A MONTCEAUX : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA CONTRACTUALISATION 2022-2023 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN

APPROUVE l'opération de création d'une piste d'athlétisme au centre sportif à Saint-Didier-sur-Chalaronne en 2022 et d'une piste d'athlétisme au parc VisioSport à Montceaux en 2023, toutes deux à destination des élèves du second degré et des adhérents des associations, pour un montant prévisionnel global de 1 097 520€HT.

AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain au titre de la contractualisation 2022 et 2023 et à signer tout document relatif à cette opération pour les deux projets de pistes d'athlétisme au centre sportif à Saint-Didier-sur-Chalaronne et au parc VisioSport à Montceaux, comprenant une mission de maîtrise d'œuvre dès 2021 et des travaux échelonnés sur 2022 pour une piste et 2023 pour la seconde piste.

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération défini comme suit :

Sources de financement	Dépenses éligibles	Montant éligible Piste St Didier S/Chal.	Montant éligible Piste Montceaux	Taux de base	Montants Piste St Didier S/Chal. 2022	Montants Piste Montceaux 2023	Montants cumulés 2 pistes
Fonds propres					117 492 €	200 200 €	317 692 €
Emprunt							
Sous-total autofinancement HT					117 492 €	200 200 €	317 692 €
Etat-DÉTR	Maîtrise d'œuvre-études -travaux-frais divers	485 520 €	612 000 €	41,19% St Didier 32,68% Monceaux	200 000 €	200 000 €	400 000 €
Conseil Régional	Travaux-frais divers hors VRD	476 000 €	600 000 €	20%	95 200 €	120 000 €	215 200 €
Conseil Départemental	Maîtrise d'œuvre-études -travaux-frais divers	485 520 €	612 000 €	15%	72 828 €	91 800 €	164 628 €
Sous-total subventions publiques HT					368 028 €	411 800 €	779 828 €
TOTAL HT							1 097 520 €

SOLLICITE une autorisation de démarrage anticipé des dépenses notamment pour la mission de maîtrise d'œuvre en 2021.

N°2021/06/29/05 – TRAVAUX DE CREATION DE DEUX PISTES D'ATHLETISME AU CENTRE SPORTIF A ST DIDIER-SUR-CHALARONNE ET AU PARC VISIOSPORT A MONTCEAUX : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2021

APPROUVE l'opération de création d'une piste d'athlétisme au centre sportif à Saint-Didier-sur-Chalaronne en 2022 et d'une piste d'athlétisme au parc VisioSport à Montceaux en 2023, toutes deux à destination des élèves du second degré et des adhérents des associations, pour un montant prévisionnel global de 1 097 520€HT.

AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 et à signer tout document relatif à cette opération pour les deux projets de pistes d'athlétisme au centre sportif à Saint-Didier-sur-Chalaronne et au parc VisioSport à Montceaux, comprenant une mission de maîtrise d'œuvre dès 2021 et des travaux échelonnés sur 2022 pour une piste et 2023 pour la seconde piste.

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération défini comme suit :

Sources de financement	Dépenses éligibles	Montant éligible Piste St Didier S/Chal.	Montant éligible Piste Montceaux	Taux de base	Montants Piste St Didier S/Chal. 2022	Montants Piste Montceaux 2023	Montants cumulés 2 pistes
Fonds propres					117 492 €	200 200 €	317 692 €
Emprunt							
Sous-total autofinancement HT					117 492 €	200 200 €	317 692 €
Etat-DETR	Maîtrise d'œuvre-études - travaux-frais divers	485 520 €	612 000 €	41,19% St Didier 32,68% Montceaux	200 000 €	200 000 €	400 000 €
Conseil Régional	Travaux-frais divers hors VRD	476 000 €	600 000 €	20%	95 200 €	120 000 €	215 200 €
Conseil Départemental	Maîtrise d'œuvre-études - travaux-frais divers	485 520 €	612 000 €	15%	72 828 €	91 800 €	164 628 €
Sous-total subventions publiques HT					368 028 €	411 800 €	779 828 €
TOTAL HT							1 097 520 €

SOLLICITE une autorisation de démarrage anticipé des dépenses notamment pour la mission de maîtrise d'œuvre en 2021.

N°2021/06/29/06 – TRAVAUX DE CREATION DE DEUX PISTES D'ATHLETISME AU CENTRE SPORTIF A ST DIDIER-SUR-CHALARONNE ET AU PARC VISIOSPORT A MONTCEAUX : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

APPROUVE l'opération de création d'une piste d'athlétisme au centre sportif à Saint-Didier-sur-Chalaronne en 2022 et d'une piste d'athlétisme au parc VisioSport à Montceaux en 2023, toutes deux à destination des élèves du second degré et des adhérents des associations, pour un montant prévisionnel global de 1 097 520€HT.

AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre des équipements sportifs 2021 et à signer tout document relatif à cette opération pour les deux projets de pistes d'athlétisme au centre sportif à Saint-Didier-sur-Chalaronne et au parc VisioSport à Montceaux, comprenant une mission de maîtrise d'œuvre dès 2021 et des travaux échelonnés sur 2022 pour une piste et 2023 pour la seconde piste.

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération défini comme suit :

Sources de financement	Dépenses éligibles	Montant éligible Piste St Didier S/Chal.	Montant éligible Piste Montceaux	Taux de base	Montants Piste St Didier S/Chal. 2022	Montants Piste Montceaux 2023	Montants cumulés 2 pistes
Fonds propres					117 492 €	200 200 €	317 692 €
Emprunt							
Sous-total autofinancement HT					117 492 €	200 200 €	317 692 €
Etat-DETR	Maîtrise d'œuvre-études -travaux-frais divers	485 520 €	612 000 €	41,19% St Didier 32,68% Montceaux	200 000 €	200 000 €	400 000 €
Conseil Régional	Travaux-frais divers hors VRD	476 000 €	600 000 €	20%	95 200 €	120 000 €	215 200 €
Conseil Départemental	Maîtrise d'œuvre-études -travaux-frais divers	485 520 €	612 000 €	15%	72 828 €	91 800 €	164 628 €
Sous-total subventions publiques HT					368 028 €	411 800 €	779 828 €
TOTAL HT							1 097 520 €

N°2021/06/29/07 – TRAVAUX DE REFECTION COMPLETE D'UN SKATE-PARK MODULAIRE BOIS-ACIER EN UNE AIRE DE PRATIQUE MULTI-USAGE INTEGREE EN BETON AU CENTRE SPORTIF A SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

APPROUVE l'opération de réfection complète d'un skate-park modulaire bois-acier en une aire de pratique multi-usage intégrée en béton au centre sportif à Saint-Didier-sur-Chalaronne à destination des utilisateurs en accès libre, pour un montant prévisionnel global de 110 800€HT.

AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre des équipements sportifs 2021 et à signer tout document relatif à cette opération pour le projet de réfection complète d'un skate-park modulaire bois-acier en une aire de pratique multi-usage intégrée en béton au centre sportif à Saint-Didier-sur-Chalaronne.

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération défini comme suit :

Sources de financement	Dépenses éligibles	Montant éligible Skate-park St Didier S/Chal.	Taux de base	Montant subventions Skate-park St Didier S/Chal. 2021-2022
Fonds propres				45 800 €
Emprunt				
Sous-total autofinancement HT				
Agence Nationale du Sport	travaux-frais divers	100 000 €	15%	15 000 €
Conseil Régional	Travaux-frais divers hors VRD	100 000 €	50%	50 000 €
Sous-total subventions publiques HT				
TOTAL HT				110 800 €

SOLLICITE une autorisation de démarrage anticipé des dépenses.

N°2021/06/29/08 – TRAVAUX DE REFECTION COMPLETE D'UN SKATE-PARK MODULAIRE BOIS-ACIER EN UNE AIRE DE PRATIQUE MULTI-USAGE INTEGREE EN BETON AU CENTRE SPORTIF A SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE NIVEAU LOCAL AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

APPROUVE l'opération de réfection complète d'un skate-park modulaire bois-acier en une aire de pratique multi-usage intégrée en béton au centre sportif à Saint-Didier-sur-Chalaronne à destination des utilisateurs en accès libre, pour un montant prévisionnel global de 110 800 € HT.

AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre des équipements sportifs de niveau local en 2022 et à signer tout document relatif à cette opération pour le projet de réfection complète d'un skate-park modulaire bois-acier en une aire de pratique multi-usage intégrée en béton au centre sportif à Saint-Didier-sur-Chalaronne.

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération défini comme suit :

Sources de financement	Dépenses éligibles	Montant éligible Skate-park St Didier S/Chal.	Taux de base	Montant subventions Skate-park St Didier S/Chal. 2021-2022
Fonds propres				45 800 €
Emprunt				
Sous-total autofinancement HT				
Agence Nationale du Sport	Travaux-frais divers	100 000 €	15%	15 000 €
Conseil Régional	Travaux-frais divers hors VRD	100 000 €	50%	50 000 €
Sous-total subventions publiques HT				
TOTAL HT				110 800 €

PRECISE que les travaux seront réalisés après notification de la subvention au cours du 1^{er} semestre 2022.

N°2021/06/29/09 – AMENAGEMENT MODES DOUX SUR LA RD 88 A MONTCEAUX ET LA RD 933 A MONTCEAUX/GUERAINS : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'AIN AU TITRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE 2022

APPROUVE l'opération de création d'environ un kilomètre de cheminements modes doux sur la RD933 et RD88 sur les communes de Montceaux et Guérens pour un montant prévisionnel de 364 470 € HT,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération défini comme suit :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Etudes, bornages, relevé topographique, Maîtrise d'œuvre	14 470 €	Subvention Etat au titre de la DETR (50 % avec montant plafond : 100 000 €)	27,44%	100 000 €

Travaux	350 000 €	Département transition écologique (dont 15 789 € déjà attribué)	6,58%	24 000 €
		Région AURA et/ou appel à projet Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables	Non connu à ce jour	
		Autofinancement de l'EPCI	65,98%	240 470 €
TOTAL	364 470 €	TOTAL	100%	364 470 €

AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès du Département de l'Ain dans le cadre de la transition écologique 2022 et à signer tout document relatif à cette opération pour le projet d'aménagement de modes doux.

SOLLICITE une autorisation de démarrage anticipé des dépenses.

N°2021/06/29/10–AMENAGEMENT MODES DOUX SUR LA RD 88 A MONTCEAUX ET LA RD 933 A MONTCEAUX/GUEREINS : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – DETR 2021

APPROUVE l'opération d'aménagement d'environ un kilomètre de cheminements modes doux sur la RD 933 et RD 88 sur les communes de Montceaux et Guéreins pour un montant prévisionnel de 364 470 € HT,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération défini comme suit :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Etudes, bornages, relevé topographique, Maîtrise d'œuvre	14 470 €	Subvention Etat au titre de la DETR (50 % avec montant plafond : 100 000 €)	27,44%	100 000 €
Travaux	350 000 €	Département transition écologique (dont 15 789 € déjà attribué)	6,58%	24 000 €
		Région AURA et/ou Appel à Projet « Fonds mobilités actives - aménagements cyclables » 2021	Non connu à ce jour	
		Autofinancement de l'EPCI	65,98%	240 470 €
TOTAL	364 470 €	TOTAL	100%	364 470 €

AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 pour ce projet et à signer tout document relatif à cette opération.

SOLLICITE une autorisation de démarrage anticipé des dépenses.

N°2021/06/29/11–MISE EN ACCESSIBILITE DU GYMNASSE DE THOISSEY ET DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A MONTMERLE SUR SAONE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – DETR 2021

APPROUVE le projet de mise en accessibilité du gymnase de Thoissey et de l'aire des gens du voyage pour un montant prévisionnel global de 72 000 € H.T. (24 300 € H.T. pour l'aire des gens du voyage et 47 700 € H.T. pour le Gymnase).

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération défini comme suit :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant

Gymnase de Thoissey				
Etudes, diagnostics, MOE	5 350 €	Subvention Etat au titre de la DETR	50%	36 000 €
Travaux	42 350 €			
Sous-total	47 700 €			
Aire des gens du voyage				
Etudes, diagnostics, MOE	5 350 €	Autofinancement de l'EPCI	50%	36000 €
Travaux	18 950 €			
Sous-total	24 300 €			
TOTAL	72 000 €	TOTAL	100%	72 000 €

AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 dans le cadre de de projet et à signer tout document relatif à cette opération.

SOLLICITE une autorisation de démarrage anticipé des dépenses.

N°2021/06/29/12 – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE DE REPAS ET SERVICE DE RESTAURATION POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) VISIOMÔMES A MONTCEAUX (ACCORD-CADRE)

AUTORISE le Président à signer un accord-cadre à bons de commande (sans montant minimum et avec montant maximum), ainsi que l'ensemble des bons de commandes se rapportant à cet accord-cadre, relatif à l'élaboration, la livraison (liaison chaude) et le service de repas, pour l'accueil de loisirs Visiomômes, avec :

ATTRIBUTAIRE	MONTANT ESTIMATIF ANNUEL HT	Quelques Prix Unitaires
SODEXO Education – Société Française de Restauration et Services	Offre « après négociation » Montant du DQE-Simulation : 53 524,06 € HT	<ul style="list-style-type: none"> • Repas livré : 3,77 € HT • Goûter "enfants < 8 ans" livré : 0,40 € HT • Goûter "enfants ≥ 8 ans" livré : 0,45 € HT • Service de restauration pour "1 seul service" : 89 € HT • Service de restauration pour "2 services" : 128,66 € HT

Le montant total de tous les bons de commande du marché (sur la durée maximale de l'accord-cadre) ne pourra en aucun cas dépasser le montant maximum de 300 000 € HT.

PRECISE que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'1 an (du 1er septembre 2021 au 31 août 2022). Il pourra être reconduit 3 fois 1 an (de septembre à août), par tacite reconduction, sauf décision expresse de mettre fin au marché intervenant avant le 30 mai (soit 3 mois avant l'éventuelle fin de l'accord-cadre), soit une durée maximale de 4 ans (jusqu'au 31 août 2025).

N°2021/06/29/13 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS VISIOMÔMES

APPROUVE les modifications à apporter au règlement intérieur de l'Accueil de loisirs VISIOMÔMES,

PRECISE que ce règlement est mis en application à compter du 1er juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2023 sous réserve de toutes modifications ultérieures pouvant intervenir avant cette échéance.

AUTORISE la signature du règlement modifié de l'Accueil de Loisirs VISIOMÔMES par le Président,

RAPPELLE que la signature de ce règlement par les familles conditionne l'accès aux locaux.

N°2021/06/29/14 – SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ACTES DU DROIT DES SOLS : CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

CREE un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'**Instructeur des actes d'urbanisme** à temps complet pour une durée de travail de 35 heures hebdomadaires à compter du 1er août 2021 (durée maximale de 1 an pendant une même période de 18 mois consécutifs), emploi dont la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des Adjointes administratifs ou des Rédacteurs territoriaux.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre les dispositions relatives au recrutement.

N°2021/06/29/15 – INSTAURATION DU TELETRAVAIL AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021

DECIDE d'instaurer le télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2021,

DECIDE de valider les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-après,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget et que la présente délibération sera portée à la connaissance de tous les agents assurant des missions compatibles avec le télétravail.

Article 1 – La détermination des activités éligibles au télétravail

Le télétravail est ouvert aux activités pouvant être exercées à distance, **sous réserve des nécessités de service**.

1-1) Les activités éligibles au télétravail au sein de la collectivité sont les suivantes :

- Tâches rédactionnelles : actes administratifs, rapports, notes, comptes rendus, procès-verbaux, conventions, courriers, convocations, documents d'information et de communication, cahiers des charges, etc.
- Saisie et vérification de données
- Tâches informatiques : mise à jour du site internet, programmation informatique, administration et gestion des applications, des systèmes d'exploitation à distance, etc.
- Suivi de dossiers permettant des échanges à distance (mails, échanges téléphoniques, visioconférence) : prestataires, partenaires, collègues, etc.
- Veille juridique et réglementaire

1-2) Ne sont pas éligibles au télétravail, les activités ou tâches suivantes :

- Accomplissement de **tâches nécessitant l'utilisation en format papier de dossiers de tous types ou nécessitant des impressions ou manipulations journalières** (enregistrement et affranchissement du courrier)
- Accomplissement de travaux portant sur **des documents confidentiels ou des données à caractère sensible**, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en-dehors des locaux de travail
- Les missions d'**accueil** physique ou téléphonique
- Les missions qui impliquent une **présence physique** dans les locaux ou dans les structures
- Les missions de **maintenance, d'interventions techniques sur le terrain, d'entretien** se déroulant dans l'enceinte des locaux ou en extérieur
- L'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation de logiciels ou applications faisant l'objet **d'impossibilité d'utilisation à distance** ou l'utilisation de matériels spécifiques

Toutefois, l'inéligibilité de certaines activités ne s'oppose pas à la possibilité pour un agent d'accéder au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent et que ses tâches éligibles puissent être regroupées pour lui permettre de télétravailler.

Article 2 – Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail aura lieu **exclusivement au domicile de l'agent** qui informera l'administration de tout changement de domicile.

Article 3 - Quotités autorisées

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours **régulier** au télétravail (jour de télétravail fixe au cours de la semaine) ou **ponctuel**.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail **ne peut être supérieure à un jour par semaine** (soit 0,5 jour ou 2 fois 0,5 jours ou 1 jour).

Si la présence de l'agent sur son lieu de travail s'avère indispensable pour nécessités de service, cette journée de télétravail peut être effectuée un autre jour de la semaine, après accord de son supérieur hiérarchique.

Article 4 – Modalités de demande de télétravail et d'examen de la demande

L'agent qui souhaite bénéficier des modalités de télétravail doit effectuer une demande **écrite expresse**, précisant les modalités d'organisation souhaitées et notamment les fonctions exercées en télétravail et le jour (ou la ou les demi-journées) de la semaine travaillée sous cette forme. Il devra fournir **à l'appui de sa demande** une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques (conformément au modèle fourni par le service RH sur simple demande et disponible sur l'intranet) ainsi qu'une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurances multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au domicile de l'agent.

Après avis du responsable hiérarchique dans les 10 jours suivant la réception de la demande de l'agent, l'Autorité Territoriale apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et la disponibilité du matériel nécessaire au télétravail et apporte une réponse écrite à l'agent **dans un délai d'un mois maximum**.

Un **arrêté** autorisant l'exercice des fonctions en télétravail sera établi en mentionnant :

- Les fonctions de l'agent exercées en télétravail

- Le lieu d'exercice en télétravail
- Pour le télétravail à titre régulier : le jour de mise en œuvre du télétravail, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail,
- Pour le télétravail à titre ponctuel : les conditions de mise en œuvre du télétravail,
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail,
- Le cas échéant, le matériel technique mis à disposition de l'agent (ex : informatique, téléphonie, etc...)
- Le cas échéant, la période d'adaptation et sa durée.

Lors de la notification de cet acte, il est remis à l'agent :

- La délibération de mise en œuvre du télétravail
- La fiche d'information « bien vivre le télétravail »

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration doit être motivé et précédé d'un entretien.

La commission administrative paritaire pour les agents titulaires ou la commission consultative paritaire pour les agents contractuels compétentes peuvent être saisies, par l'agent intéressé, du refus opposé à une demande initiale de télétravail formulée par lui pour l'exercice d'activités éligibles fixées par la délibération.

Ce refus peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - Durée de l'autorisation

L'autorisation est délivrée **sans limitation de durée**.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

L'exercice des fonctions en télétravail peut cesser à tout moment, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, au moyen d'un écrit et en respectant **un délai de prévenance de 2 mois**.

L'interruption du télétravail, à l'initiative de l'administration, doit être motivée et être précédée d'un entretien avec l'intéressé(e), réalisé par son supérieur hiérarchique.

La commission administrative paritaire pour les agents titulaires ou la commission consultative paritaire pour les agents contractuels compétentes peuvent être saisies, par l'agent intéressé, de l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration.

Cette décision d'interruption peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 – Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de communication et de protection des données

Lorsqu'un agent exerce ses missions en télétravail, il bénéficie de la **mise à disposition** du matériel technique nécessaire (ex : ordinateur portable, accès à la messagerie professionnelle et aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions, accès à la téléphonie via une connexion internet sécurisée, outil de visioconférence, etc...)

Néanmoins, si l'agent le demande expressément ou dans le cadre d'un télétravail ponctuel, l'exercice des missions en télétravail pourra être réalisé avec le matériel personnel de l'agent. Il est précisé que le matériel personnel devra respecter les règles de sécurité et que son usage n'entraînera pas indemnisation.

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière **optimale et sécurisée**, de même la **confidentialité des données** doit être préservée (utilisation du matériel mis à disposition à des fins professionnelles uniquement et non personnelles).

Les **données à caractère personnel** ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l'établissement, responsable du traitement. Tout détournement de finalité est passible de sanctions pénales.

Article 7 - Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent en télétravail s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail.

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents travaillant sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service. En effet, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra pas donner lieu à une **reconnaissance d'imputabilité au service**. De même, tous les accidents domestiques ne pourront pas donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Les plages horaires durant lesquelles l'agent exerce ses missions en télétravail sont **identiques** aux plages horaires habituelles de l'agent.

Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collègues et de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de son supérieur hiérarchique, il pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

En dehors des plages horaires définies, l'agent en télétravail n'est pas réputé connecté, aussi aucune réponse immédiate ne peut être attendue, par exemple, à un courriel durant la pause méridienne, ou le soir en dehors des plages horaires définies, le week-end ou pendant ses congés.

Enfin, l'ouverture à récupération des heures complémentaires et/ou supplémentaires est possible dans les conditions habituelles telles que définies dans la délibération sur l'organisation du temps de travail (avec validation **préalable** du supérieur hiérarchique **selon les besoins/nécessités du service**).

Article 8 – Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

En vertu de l'article 40 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres de l'instance paritaire (Comité Technique ou Comité Social Territorial) peuvent procéder à intervalles réguliers à la visite des services.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Ils peuvent solliciter la visite de **l'espace dédié au télétravail au domicile du télétravailleur**, l'accès étant subordonné à l'**accord** de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Article 9 - Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

L'exercice du télétravail sera contrôlé par le responsable hiérarchique.

Par exemple, le supérieur hiérarchique peut demander un état ou un bilan des missions assurées (liste des tâches effectuées, documents rédigés ...).

Le temps de travail comptabilisé, comme indiqué à l'article 7, sera le temps habituel de l'agent et, éventuellement des heures complémentaires préalablement autorisées par le supérieur hiérarchique.

Article 10 - Prise en charge par l'employeur des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

Les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail sont **pris en charge par l'employeur par la mise à disposition** des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Aucune indemnisation n'est prévue pour l'occupation d'une pièce du domicile à titre professionnel.

Article 11 : Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

Une procédure de connexion à distance sera communiquée à tous les agents concernés.

Une formation sur l'outil de visioconférence choisi par la collectivité pourra être mise en œuvre pour les agents qui le souhaitent.

Article 12 - Modalités exceptionnelles d'exercice du télétravail

A la demande de l'agent dont **l'état de santé** le justifie et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités visées à l'article 3. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

De plus, dans le cadre d'une **situation exceptionnelle** perturbant l'accès au service ou le travail sur site (à titre d'exemple, régime dérogatoire d'état d'urgence liée à la crise sanitaire de 2020/2021), il peut être dérogé aux quotités visées à l'article 3 et le télétravail pourra être exercé à raison de 1 à 5 jours par semaine et selon les nécessités de service.

Lors de l'exercice du télétravail en situation exceptionnelle, l'agent pourra utiliser son matériel personnel sans que cela n'ouvre droit à indemnisation.

Article 13 - Abrogation de la délibération antérieure

La délibération n° 2017/06/27/21 du 27 juin 2017 du conseil communautaire est abrogée.

ACCEPTE les propositions de :

- Suppression de l'emploi d'Assistant(e) budgétaire et comptable à temps complet 35 heures hebdomadaires ouvert aux cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux et des adjoints administratifs territoriaux,
- Création d'un emploi de Responsable de gestion comptable à temps complet 35 heures hebdomadaires ouvert aux cadres d'emplois des attachés territoriaux, des rédacteurs territoriaux ou des adjoints administratifs territoriaux,
- Suppression de l'emploi d'Assistant(e) comptable et RH à temps complet 35 heures hebdomadaires ouvert aux cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Création d'un emploi d'Assistant(e) administrative et comptable à temps complet 35 heures hebdomadaires ouvert aux cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux et des adjoints administratifs territoriaux,

- Suppression de l'emploi d'Agent de développement économique et territorial à temps complet 35 heures hebdomadaires ouvert aux cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Création d'un emploi de Responsable de développement économique et territorial à temps complet 35 heures hebdomadaires ouvert aux cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des adjoints administratifs territoriaux,

FIXE le tableau des emplois permanents, tels qu'indiqué ci-après, à effet au 1^{er} septembre 2021.

ET AUTORISE Monsieur Le Président à procéder aux formalités administratives.

Tableau des emplois permanents à temps complet au 1^{er} septembre 2021			
Emplois	Nombre	Cadre (s) d'emploi autorisé(s) par le conseil communautaire	Groupes fonctions RIFSEEP
Filière administrative			
Directeur / Directrice des services	1	Cadre d'emplois des Attachés territoriaux	A1
Directeur Adjoint / Directrice Adjointe des services	2	Cadre d'emploi des Attachés ou des Rédacteurs territoriaux	A1 ou A2
Directeur / Directrice du Pôle tourisme	1	Cadre d'emploi des Attachés ou des Rédacteurs territoriaux	A2 ou B1
Directeur / Directrice du Pôle cadre de vie	1	Cadre d'emploi des Attachés ou des Rédacteurs territoriaux	A2 ou B1
Responsable des Ressources Humaines	1	Cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux	B1
Responsable de gestion comptable	1	Cadre d'emploi des Attachés ou des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux	A3 ou B1
Chargé de mission mutualisation et proximité	1	Cadre d'emplois des Attachés ou des Rédacteurs territoriaux	A4 ou B2
Instructeur des actes d'urbanisme	2	Cadre d'emplois des Rédacteurs ou des Techniciens territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux	B2 ou C1
Responsable de développement économique et territorial	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux	B1 ou C1
Assistant(e) de direction et chargé(e) de communication	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux	B3 ou C1
Assistant(e) administratif(ve) du Pôle Cadre de Vie	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux	B3 ou C1
Assistant(e) RH	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux	B3 ou C1
Assistant(e) administrative et comptable	1	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux ou des Rédacteurs territoriaux	C1 ou B3
Assistant(e) de gestion administrative du Pôle Technique	1	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux	C1
Chargé(e) de la Commande publique et des dossiers juridiques et contentieux	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux et des Attachés territoriaux	B2 ou A4
Agent d'accueil et de gestion d'une structure touristique	2	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux	C1
Agent d'accueil et de gestion d'une structure touristique et d'hébergement	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux	B3 ou C1
Filière animation			
Responsable Enfance Jeunesse	1	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux ou des	B2 ou C1

		Animateurs territoriaux	
Accueil et Gestion (Responsable-Adjoint de l'ALSH)	1	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux	C1
Fillière Technique			
Directeur / Directrice du Pôle Technique	1	Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux ou des techniciens territoriaux	A2 ou B1
Responsable adjoint(e) du Pôle Technique et responsable du service assainissement	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques, Agents de maîtrise Ou des Techniciens territoriaux	B1
Responsable Voirie/Bâtiments	1	Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux ou des Adjoints Techniques	B2 ou C1
Technicien Assainissement	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques	C1
Chargé de mission PCAET	1	Cadre d'emplois des Ingénieurs ou Techniciens territoriaux ou des Attachés ou des Rédacteurs territoriaux	A4 ou B2
Entretien et Surveillance	3	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques	C2 et C2 logé
Fillière sociale et médico-sociale			
Directeur/Directrice du service Petite Enfance	1	Cadre d'emplois des Puéricultrices Territoriales	A3
Adjoint(e) au Directeur/Directrice du service Petite Enfance	1	Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A3
Animateur/Animatrice du RAM VisioRelais - Responsable de la Microcrèche	1	Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A4 (25 h) A3 (10 h)
Assistant(e) d'accueil des enfants et animatrice du Pôle VisioCrèche	1	Cadre d'emplois des Moniteurs éducateurs territoriaux Ou des Agents Sociaux territoriaux	C1
Assistant(e) d'accueil des enfants du Pôle VisioCrèche	8	Cadres d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux Ou des Agents Sociaux territoriaux	C2 ou C1
Assistant(e) d'accueil des enfants du Service Petite Enfance	1	Cadres d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux Ou des Agents Sociaux territoriaux	C2 ou C1
Aide Auxiliaire de puériculture à la microcrèche	2	Cadre d'emplois des Agents Sociaux territoriaux	C2

Tableau des emplois permanents à temps non complet au 1^{er} septembre 2021			
Emplois	Nombre	Cadre (s) d'emploi autorisé(s) par le conseil communautaire	Groupes fonctions RIFSEEP
Fillière administrative			
Chargé(e) de la Commande publique et de la Prévention	1	Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux 32h/semaine	B2
Secrétaire du service Petite Enfance	1	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux 28h/semaine	C1
Agent d'accueil et de gestion d'une structure touristique et d'hébergement	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux 28h/semaine	B3 ou C1
Animateur(rice) Référent(e) de la Maison France Services	1	Cadre d'emplois des Assistants territoriaux Socio-éducatifs ou des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux ou des Agents Sociaux territoriaux 26h/semaine	A4 ou B3 ou C1
Animateur(rice) de la Maison France Services	1	Cadre d'emplois des Assistants territoriaux Socio-éducatifs ou des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux ou des Agents Sociaux territoriaux 24h/semaine	A4 ou B3 ou C2
Fillière Animation			
Animateur/Animatrice de l'ALSH	6	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux 25 h/semaine	C2
Fillière Technique			
Entretien et surveillance	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques 7h/semaine	C2
Agent polyvalent	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques 10h/semaine	C2
Assistant(e) de service du Pôle VisioCrèche	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux 30h/semaine	C2

Assistant(e) de service et d'accueil du Pôle VisioCrèche	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux 30h/semaine	C2
Entretien des bureaux, du RAM et entretien et surveillance du gymnase et du centre sportif	1	Cadre d'emplois des Adjointes Techniques 18h/semaine	C2
Fillière sociale et médico-sociale			
Assistant(e) d'accueil des enfants du Pôle VisioCrèche	1	Cadres d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux ou des Agents Sociaux territoriaux 28h/semaine	C1 ou C2
Agent en charge du portage des repas à domicile	2	Cadre d'emplois des Agents Sociaux territoriaux (17h30/semaine)	C2
Animateur/Animatrice du RAM SaôneRelais	1	Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants 21h30/semaine	A4
Auxiliaire de puériculture à la micro-crèche	1	Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux (28h/semaine)	C1
Aide Auxiliaire de puériculture à la micro-crèche	1	Cadre d'emplois des Agents Sociaux territoriaux (30 h/semaine)	C2

N°2021/06/29/17- MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2021 – MODIFICATION DU GROUPE DE FONCTIONS B1-B2 ET DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

APPROUVE les dispositions de la présente délibération, qui prendront effet au 1^{er} septembre 2021.

AUTORISE l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

ET PREVOIT d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

1 - Bénéficiaires

Le RIFSEEP est instauré pour les cadres d'emplois :

- Attachés territoriaux,
- Rédacteurs,
- Animateurs territoriaux,
- Adjointes administratifs,
- Adjointes d'animation,
- Agents sociaux,
- Ingénieurs territoriaux,
- Techniciens territoriaux,
- Agents de maîtrise,
- Adjointes techniques,
- Puéricultrices territoriales,
- Educateurs de jeunes enfants,
- Auxiliaires de puériculture territoriaux,
- Moniteurs Educateurs.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent ou assurant le remplacement d'un agent titulaire.

2 - Montants plafonds de référence et groupes de fonctions

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. Les groupes de fonctions ont été établis sur la base de l'organigramme actuel et des postes existants, mais en intégrant également des fonctions qui seront développées à court et moyen terme, compte tenu des projets en cours et du contexte de la réforme territoriale.

Groupes de fonctions	Fonctions emplois	Critère 1 Encadrement direction piloteage conception	Critère 2 Technicité expertise	Critère 3 Sujétions particulières
A1	Direction Générale (DGS, DGA)	Management stratégique / Transversalité / Arbitrages	Connaissances multi-domaines	Polyvalence, très grande disponibilité
A2	Direction de pôle Direction Générale (DGA)	Management opérationnel et stratégique / Transversalité / Arbitrages / Gestion d'un équipement	Connaissances multi-domaines	Très grande disponibilité
A3	Responsable de service ou de structure	Management opérationnel / Gestion d'un équipement	Expertise sur le (les) domaines	Grande disponibilité
A4	Chargé de mission	Transversalité	Expertise sur le (les) domaines	Grande disponibilité
B1	Responsable de pôle Responsable de service ou d'unité	Management opérationnel et stratégique / Gestion d'un équipement	Connaissances multi-domaines / expertise dans les domaines de référence	Grande disponibilité
B2	Responsable de structure et poste à expertise	Encadrement d'équipe / Accompagnement fonctionnel	Expertise dans le domaine d'activité	Travail ponctuel en soirée / Adaptation aux contraintes particulières du service
B3	Poste de coordonnateur, d'animation ou de gestion administrative	Gestion d'un équipement / piloteage du domaine d'activité en lien avec les élus	Connaissances particulières liées aux fonctions	Travail ponctuel en soirée / Adaptation aux contraintes particulières du service
C1	Responsable de structure, poste d'animation, d'accueil et de gestion administrative	Encadrement de proximité / Poste avec responsabilité administrative ou d'accueil dans les structures	Connaissances particulières liées au domaine d'activité	Missions spécifiques, pics de charge de travail
C2	Agent d'entretien, Agent d'accueil et d'animation, gardiennage	Missions opérationnelles	Connaissances métier / utilisation matériels / règles d'hygiène et sécurité	Contraintes particulières de service

La répartition des postes par groupe de fonctions sera mentionnée dans le tableau des emplois.

Il est proposé que les montants plafonds de référence pour les cadres d'emplois bénéficiaires soient fixés de la manière suivante :

Groupe	Montant plafond annuel RIFSEEP		
	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)	Complément Indemnitaire Annuel (CIA)	Total RIFSEEP
Groupe A1	17 250 €	3 100 €	20 350 €
Groupe A2	15 250 €	2 600 €	17 850 €
Groupe A3	14 250 €	2 200 €	16 450 €
Groupe A4	13 050 €	1 800 €	14 850 €

Groupe B1	11 000 €	1 180 €	12 180 €
Groupe B2	9 000 €	900 €	9 900 €
Groupe B3	7 300 €	680 €	7 980 €
Groupe C1	6 100 €	420 €	6 520 €
Groupe C2	3 300 €	310 €	3 610 €
Groupe C2 logé	3 000 €	300 €	3 300 €

Les montants plafonds sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

3 – Décomposition des modalités de calcul de la part IFSE

A. Montant de base IFSE, ou part liée au poste

La part fonctionnelle évolue selon le groupe dont dépend l'agent. Cette composante de l'IFSE est liée uniquement au poste, elle est donc indépendante de tout critère d'appréciation individuelle. Par conséquent, ce montant annuel est fixe.

Les montants sont déterminés comme suit, par groupe de fonctions :

Groupe	Montant de base annuel Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) Part Fonctionnelle liée au poste
Groupe A1	7 500 €
Groupe A2	6 500 €
Groupe A3	6 000 €
Groupe A4	5 800 €
Groupe B1	4 800 €
Groupe B2	3 300 €
Groupe B3	2 000 €
Groupe C1	1 500 €
Groupe C2	1 000 €
Groupe C2 logé	1 000 €

Cette indemnité est versée mensuellement :

- ✓ dès l'entrée en fonction de l'agent dans son poste, pour un titulaire ou un stagiaire ayant une expérience professionnelle d'une année sur un emploi similaire,
- ✓ ou après un an de service effectif continu pour les stagiaires sans expérience et les non titulaires de droit public.

B. Montant IFSE liée à l'expérience professionnelle

En complément du montant de base, il est proposé d'instituer une part de l'IFSE affectée individuellement au titre de l'expérience professionnelle de l'agent, et, déterminée, pour la première année de mise en place du RIFSEEP, dans la limite du montant individuel attribué sous le régime antérieur.

Elle a pour objectif d'accompagner les agents dans leur spécialisation sur le poste occupé.

Les montants sont déterminés comme suit, par groupe de fonctions :

Groupe	Montant annuel maximum Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) Part Fonctionnelle liée à l'expérience professionnelle
Groupe A1	9 000 €
Groupe A2	8 000 €
Groupe A3	7 500 €
Groupe A4	6 500 €
Groupe B1	5 500 €
Groupe B2	5 000 €
Groupe B3	4 600 €
Groupe C1	4 100 €
Groupe C2	2 000 €
Groupe C2 logé	1 700 €

C. Montant IFSE liée à la présence des agents

Un montant individuel sera également attribué aux agents sur la part IFSE en complément de la part fonctionnelle. **Il est conditionné à la présence de l'agent durant une période de référence annuelle.**

Les montants sont déterminés comme suit, par groupe de fonctions :

Groupe	Montant annuel maximum Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) Part Présentéisme
Groupe A1	750 €
Groupe A2	750 €
Groupe A3	750 €
Groupe A4	750 €
Groupe B1	700 €
Groupe B2	700 €
Groupe B3	700 €
Groupe C1	500 €

Groupe C2	300 €
Groupe C2 logé	300 €

Période de référence :

Ces montants sont conditionnés au temps de présence effectif des agents durant une période de référence, allant du 1er juin de l'année N-1 au 31 mai de l'année N, soit pour un agent à temps complet sur 5 jours hebdomadaires, 226 jours travaillés. Les jours de présence correspondent aux jours travaillés par l'agent, selon son cycle de travail. Leur totalisation est cumulée sur l'ensemble de la période de référence.

Pour les agents à temps non complet et/ ou exerçant sur une durée inférieure à 226 jours, le temps de présence à prendre en compte sera proportionnel au nombre de jours effectifs totaux de travail, sur la période de référence. Le calcul du nombre de jours à prendre en compte sera arrondi à l'entier supérieur.

Pour les agents, qui sont arrivés ou qui ont quitté la collectivité en cours de période, le calcul sera effectué au prorata de la période réelle de présence.

Définition des jours de présence :

Les jours décomptés du temps de présence sont les jours de congés de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, de crédits d'heures pour l'exercice d'un mandat électif ou syndical.

En revanche, les périodes de congés annuels, les autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, congés d'adoption, les accidents de service, les formations professionnelles, sont comptabilisés comme des présences effectives.

Modulation du montant maximum :

Temps de présence	Entre 226 j et 221 j inclus	Entre 220 j et 211 j inclus	Entre 210 j et 201 j inclus	Entre 200 j et 191 j inclus	Moins de 191 jours
Modulation du montant	100 %	75 %	50 %	25 %	0 %

Versement :

Il sera versé annuellement en une seule fraction, à l'issue de la période de référence, en principe au mois de juin de l'année N.

4 – Modulations individuelles et périodicité de versement

A. Part fonctionnelle : IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Les critères de prise en compte de l'expérience professionnelle sont les suivants :

- ✓ Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- ✓ Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc) ;
- ✓ Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et/ou des sujétions nouvelles.

La part fonctionnelle de la prime (hors part liée au présentisme) sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Le montant du complément indemnitaire annuel, selon le tableau présenté ci-avant, n'excède pas :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A,
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B,
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement, en principe en décembre, sur la base de l'évaluation de l'année N ou, à défaut, de l'année N-1.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation, sur la base des critères suivants :

- ✓ Manière de servir (ponctualité, assiduité, disponibilité, motivation, dynamisme, ...)
- ✓ Travail en équipe, solidarité avec les collègues
- ✓ Capacité d'adaptation, esprit d'ouverture au changement
- ✓ Relations avec le public, la hiérarchie, les élus (politesse, courtoisie, discrétion, communication, écoute, tact ...)
- ✓ Respect des valeurs du service public (continuité, égalité de traitement des usagers, poursuite de l'intérêt général...).

Sur la base du compte rendu de l'entretien d'évaluation établi par le responsable hiérarchique, le service ressources humaines synthétisera l'ensemble des propositions reçues et en calculera l'incidence financière. La direction générale procédera ensuite aux harmonisations éventuellement nécessaires et transmettra sa proposition d'attribution du CIA à l'autorité territoriale qui validera et arbitrera si nécessaire.

Bénéficiaires :

Tous les agents appartenant aux groupes de fonctions susvisés peuvent prétendre à cette prime. Ils devront avoir exercé au moins 6 mois révolus sur le poste évalué, avant le 31/12 de l'année N. Le montant sera proratisé selon la durée d'exercice de l'année évaluée. Les mêmes conditions s'appliquent pour un agent qui cesserait ses fonctions (départ en retraite, mutation, etc.), avec une présence minimale de 6 mois révolus sur l'année à la date de son départ. De même, le montant du complément sera proratisé sur la durée effective.

En cas de changement de groupe de fonction et notamment d'un passage du groupe C à B ou B à A en cours d'année (*évaluation différente*), l'évaluation annuelle portera sur le poste dont la durée occupée par l'agent sera la plus longue sur l'année N.

Le montant versé sera celui correspondant au poste évalué.

5 - Modalités ou retenues pour absence

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010).

6 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes mensuelles concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement et à l'harmonisation du RIFSEEP est garanti aux personnels.

N°2021/06/29/18 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

ADOpte le règlement intérieur de la Communauté de Communes Val de Saône Centre modifié en son article 31, selon le texte proposé et entrant en vigueur au 1^{er} juillet 2021.

N°2021/06/29/19 – CESSION DU LOT N°4 DU PARC D'ACTIVITE VISIONIS 5 SITUÉ SUR LA COMMUNE DE MONTMERLE-SUR-SAONE

DECIDE de vendre le lot n°4 du parc d'activité Visionis 5 situé impasse de l'Industrie à Montmerle-sur-Saône, d'une superficie de 2 324 m² à Monsieur François-Régis BARBIER, représentant la SAS CTD GROUP, ou à toute personne morale s'y substituant, pour un prix total de 96 390 € HT soit 115 668 € TTC.

ANNULE et REMPLACE la délibération n°2021/03/30/11 du 30 mars 2021 autorisant la cession du lot n°8 à Monsieur François-Régis BARBIER, représentant la SAS CTD GROUP.

MET UN TERME à la promesse de vente du lot n°8 signée entre les parties le 29 avril 2021.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de vente correspondant et à effectuer toutes les démarches nécessaires à ladite cession.

N°2021/06/29/20 – CESSION DU LOT N°8 DU PARC D'ACTIVITE VISIONIS 5 SITUÉ SUR LA COMMUNE DE MONTMERLE-SUR-SAONE

DECIDE de vendre le lot n°8 du parc d'activité Visionis 5 situé rue de l'Industrie à Montmerle-sur-Saône, d'une superficie de 2 142 m² à Monsieur Saïd BOUYABLANE, représentant la société ICD.CONSTRUCTION, ou à toute personne morale s'y substituant, au prix de 45 € HT le m² viabilisé pour un prix total de 96 390 € HT soit 115 668 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de vente correspondant et à effectuer toutes les démarches nécessaires à ladite cession.

N°2021/06/29/21 – CONVENTION DE SERVITUDES CONSENTIE A ENEDIS SUR LA PARCELLE AB 957 POUR PERMETTRE L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DU LOT N°10 DU PARC D'ACTIVITES VISIONIS 5 A MONTMERLE SUR SAONE

AUTORISE M. le Président à signer la convention de servitudes avec ENEDIS pour permettre l'alimentation électrique du bâtiment du lot n°10 du parc d'activités Visionis 5 situé à Montmerle sur Saône.

AUTORISE M. le Président à effectuer toutes les diligences et signatures nécessaires dans le cadre de cette affaire et à percevoir l'indemnité unique et forfaitaire de 10€ prévue dans la convention.

N°2021/06/29/22 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN VUE DE LA POSE D'UN COLLECTEUR DES EAUX USEES EN TERRAIN PRIVE COMMUNAL AU LIEU-DIT « EN THOLLET » A MONTMERLE-SUR-SAONE

AUTORISE M. le Président à signer la convention de servitude portant sur les parcelles AH 263, 259, 258, 257 et 1145 à Montmerle-sur Saône et à confier les formalités d'enregistrement de ladite convention à la diligence du notaire habituel de la Communauté de Communes.

PRECISE qu'aucune indemnité n'a été convenue entre les parties.

N°2021/06/29/23 – CONSTRUCTION DU BASSIN DE STOCKAGE-RESTITUTION A MONTMERLE-SUR-SAONE : DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

AUTORISE Monsieur le Président à déposer, à la Mairie de Montmerle-sur-Saône, la Déclaration Préalable nécessaire aux travaux de réalisation du bassin de stockage-restitution.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

N°2021/06/29/24 – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2020

PREND ACTE de la communication du rapport annuel du délégataire portant sur l'année 2020 transmis par SUEZ, société fermière du service public de l'assainissement collectif de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

ET PRECISE que ce rapport est mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

N°2021/06/29/25 – AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE 2022-2027, SUR SON PROGRAMME DE MESURES (PDM) ASSOCIE, ET SUR LE PROJET DE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) 2022-2027

EMET, compte-tenu que la communauté de communes ne peut que souscrire aux objectifs du SDAGE, un avis favorable sur le projet de SDAGE 2022-2027, son volume de documents d'accompagnement, le rapport d'évaluation environnementale associé, et le projet de PDM 2022-2027 assorti des observations ci-après :

- Prend acte, qu'en ce qui concerne les cours d'eau, les problématiques et enjeux inscrits dans le SDAGE et son PDM sont conformes à ceux identifiés par le Syndicat de Rivières Dombes Bords de Saône.
- Souhaite porter à la connaissance du Comité de Bassin que l'état des lieux indiquant le bon état chimique en 2015 de la nappe des cailloutis de la Dombes ne correspond pas à la réalité et demande que la nappe des cailloutis de la Dombes soit reconnue comme étant en déficit quantitatif pour que des actions de gestion fortes soient mises en place et que la qualification de bon état chimique soit revue.
- Souhaite que soit identifiée dans le programme de mesures la problématique de gestion des eaux pluviales du Parc Actival à Saint-Didier-sur-Chalaronne qui intègre des enjeux sanitaires et écologiques, dont le projet vise à réduire les risques de pollutions et à préserver le champ captant d'eau potable jouxtant le Parc d'activités qui constitue la seule ressource du système desservi au regard de l'orientation n°5 du SDAGE « Lutte contre les pollutions » décliné par la disposition suivante « protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable ».
- Demande que les programmes d'intervention de l'Agence de l'Eau RMC et du Département de l'Ain tiennent compte des modalités et moyens à mettre en œuvre pour accompagner de manière satisfaisante les communes et intercommunalités

dans les travaux d'eau et d'assainissement qui relèvent du socle réglementaire du programme de mesures et des objectifs du SDAGE.

- Note que la complexité des rapports et du programme de mesures (lourdeur des documents et thématiques transversales peu accessibles aux non-initiés) ne permet pas de mesurer concrètement la portée des dispositions du SDAGE à mettre en œuvre sur le territoire.

EMET, compte-tenu que la communauté de communes ne peut que souscrire aux objectifs du PGRI, un avis favorable sur le projet de PGRI 2022-2027 et le rapport environnemental associé en notant toutefois que la complexité des rapports (lourdeur des documents et thématiques transversales peu accessibles aux non-initiés) ne permet pas de mesurer la portée des dispositions à mettre en œuvre sur le territoire.

N°2021/06/29/26 – COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCÉES PAR LE PRÉSIDENT

PREND ACTE des attributions exercées par Monsieur le Président et ayant donné lieu à la décision suivante :

N°2021/31 – Virement de crédit du Budget Gites de groupe – Exercice 2021

Vu les crédits disponibles en section de fonctionnement du Budget Gites de groupe de l'exercice 2021 voté le 6 avril 2021 au compte 022 « Dépenses imprévues » pour un montant de 3 000,51 €.

Vu les crédits inscrits en section de fonctionnement au compte 673 « Titres annulés sur exercice antérieur » à hauteur de 3 500 euros qui sont insuffisants pour permettre les écritures de remboursement aux usagers suite aux annulations des séjours pour cas de force majeure (COVID19 – restriction de location de la salle Confluence), et alors même que les acomptes ont été versés sur l'exercice 2020.

Article 1^{er} :

Il est décidé un transfert de crédits en section de fonctionnement :

- du compte 022 « Dépenses imprévues » : - 1 500 €
- au compte 673 « Titres annulés sur exercice antérieur » : + 1 500 €.

N°2021/06/29/27 – COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCÉES PAR DÉLÉGATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

PREND ACTE des attributions exercées par Monsieur le Président par délégation et ayant donné lieu aux décisions suivantes :

N°2021/24 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER / Vente SCI CLAMATHIS/ M. Emmanuel DURAND Mme Sandrine DURAND

Vu la délégation par la commune de Saint-Didier sur Chalaronne du droit de préemption urbain au profit de la Communauté de Communes Val de Saône Centre (zone Ux),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) transmise par Maître Sophie ANGELI, Notaire à Thoissey (01140) dans le cadre de la vente d'une partie de la parcelle cadastrée B 466 d'une superficie de 327 m² environ, sur laquelle est édifié un immeuble, situé Parc Actival 49, rue du Plateau de Challes 01140 SAINT-DIDIER SUR CHALARONNE, par la SCI CLAMATHIS,

Article 1^{er} :

Il est décidé de ne pas préempter le bien édifié sur une partie de la parcelle cadastrée B 466 d'une superficie de 327 m² environ dont la vente est envisagée au prix de 95 000 euros par la SCI CLAMATHIS au profit de M. Emmanuel DURAND et Mme Sandrine DURAND.

N°2021/25 – Convention d'honoraires d'avocat

Vu la demande de reconnaissance de maladie professionnelle déposée le 16 août 2020 par Madame Cécile JACQUARD,

Vu l'avis de la Commission de réforme du 25 mars 2021,

Vu l'avis de sursis à statuer du Comité médical du 26 mai 2020,

Considérant la proposition d'intervention du cabinet ITINERAIRES Avocats – 87, rue de Sèze – 69006 LYON,

Vu l'information au bureau communautaire du 4 mai 2021,

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer une convention d'honoraires sous forme de bon de commande avec le cabinet ITINERAIRES Avocats pour assurer la prestation de conseil dans le cadre de la demande de reconnaissance de maladie professionnelle susmentionnée.

Article 2 :

Il est précisé que cette intervention sera réalisée pour un montant horaire de 150 €HT soit 180 €TTC pour la rédaction de l'arrêté refusant de reconnaître l'imputabilité au service de la pathologie de l'agent et la rédaction d'un courrier au comité médical et une durée pouvant être estimée à 8 heures, soit un montant forfaitaire de 1 200 €HT soit 1 440 €TTC.

N°2021/26 – Marché Subséquent n°2 – Accord-Cadre mixte relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'aménagement du chemin de halage et de ses abords dans le cadre de l'itinéraire V50

Vu la décision n°2020/10 du 11/03/2020 relative à l'accord-cadre mixte relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'aménagement du chemin de halage et de ses abords dans le cadre de l'itinéraire V50 qui a été notifié à l'entreprise URBI et ORBI (Mandataire) le 23/03/2020 (après mise en concurrence),

Vu l'avis favorable de la commission Tourisme du 5 mai 2021.

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er} :

Un marché subséquent n°2 est signé avec l'Agence Mosaïque Environnement (Co-traitant) – 111, rue du 1^{er} mars 1943 69100 VILLEURBANNE concernant une prestation d'évaluation d'incidence « Natura 2000 » dans le cadre de l'accord-cadre mixte relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'aménagement du chemin de halage et de ses abords dans le cadre de l'itinéraire V50.

Article 2 :

Le montant total de la prestation est estimé à 2 860, 00 € HT soit 3 432, 00 € TTC.

N°2021/27 – Validation de devis pour le changement de deux centrales de traitement d'air à visiosport

Vu les devis sollicités auprès de deux entreprises,
Vu l'avis favorable de la Commission Bâtiments et Espaces Extérieurs du 10 mai 2021,
Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er} :

Il est décidé de valider le devis de l'entreprise Convert SA qui comprend le remplacement des deux centrales de traitement d'air dans le bâtiment Visiosport.

Article 2 :

Le montant du devis s'élève à : 13 800 € H.T. (soit 16 560 € TTC).

N°2021/28 – Validation de devis pour la reprise de l'étanchéité du bâtiment Visiosport

Vu les devis sollicités auprès de deux entreprises,
Vu l'avis favorable de la Commission Bâtiments et Espaces Extérieurs du 10 mai 2021,
Vu le procès-verbal de la Commission d'Etude des Offres réunie le 20 mai 2021,
Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er} :

Il est décidé de valider le devis de l'entreprise SLAMM BERGEROUX qui comprend l'ensemble des travaux de réfection de l'étanchéité d'une partie du toit terrasse du bâtiment Visiosport.

Article 2 :

Le montant du devis s'élève à : 42 957,08 € H.T. (soit 51 548,50 € TTC)

N°2021/29 – Partenariat de formation avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale

Vu la proposition de partenariat en union de collectivités relative à la formation « L'exécution financière des marchés publics » qui se déroulera les 24 et 25 juin 2021,

Considérant que la Communauté de Communes s'est engagée en 2018 dans un partenariat de formation professionnelle territorialisée avec le Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale – Antenne de l'Ain,

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer une proposition de partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour permettre la formation « L'exécution financière des marchés publics » organisée en union de collectivités les 24 et 25 juin 2021.

Article 2 :

Il est précisé que cette formation d'une durée de 12 heures sera réalisée gratuitement par un intervenant du CNFPT dans le cadre du partenariat de formation professionnelle.

N°2021/30 – Mission de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de modes doux RD88 et RD933 (Prestations Intellectuelles)

Vu la consultation du 20 avril 2021,
Vu la réception de 3 offres le 4 mai 201, date de clôture de la consultation,
Vu l'analyse des offres et l'avis de la commission demandé le 12 mai 2021proposant la validation de l'offre présentée par l'entreprise MOREL GEOMETRES EXPERTS à Belleville sur Saône
Vu l'avis favorable de la commission de retenir l'offre de cette entreprise
Vu les crédits inscrits au budget

Article 1^{er} :

Il est décidé de valider le devis de l'entreprise MOREL GEOMETRE EXPERTS pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre complète allant de l'étape AVP jusqu'à l'étape AOR

Article 2 :

Le marché est conclu pour une durée initiale d'environ 1 an et prendra fin à l'issue de l'année de parfait achèvement des travaux
Il s'agit d'un marché forfaitaire conclu à prix provisoires, selon un pourcentage qui s'applique au montant hors taxe des travaux (taux de rémunération), ainsi que sur la base du prix unitaire pour d'éventuelles prestations spécifiques.

Forfait provisoire de rémunération		
(Taux de rémunération : 3.42%)	11 970 € HT	soit 14 364 € TTC

Le montant de l'offre présentée est un pourcentage de rémunération de 3,42% du montant total des travaux estimés à 350 000 € H.T.

N°2021/32 – Marché Subséquent n°2 au lot n°7 « Vitrerie de l'ensemble des bâtiments » – Accord-Cadre mixte relatif aux prestations de nettoyage des locaux de la communauté de communes

Vu la délibération n°2019/11/26/15 du 26 novembre 2019 relative à l'autorisation de signer les marchés de prestations de nettoyage des locaux de la communauté de communes,
Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er} :

Un marché subséquent n°2 au lot n°7 est signé avec La Professionnelle du Nettoyage – 100, rue du Thioudet – ZAC de Monternoz 01960 PERONNAS concernant une prestation de nettoyage des vitres de l'office de Tourisme et de l'accueil des Gîtes de la Calonne situés à Guéreins dans le cadre de l'accord-cadre mixte relatif aux prestations de nettoyage des locaux de la communauté de communes.

Article 2 :

Il est introduit un nouveau prix unitaire pour le lot n°7 « Vitrerie de l'ensemble des bâtiments » :

Désignation	Prix Unitaire
Nettoyage des vitres de l'office de Tourisme et de l'accueil des Gîtes de la Calonne ; Lavage des vitres sur les 2 faces	98,00 € HT l'intervention

Les prestations feront l'objet de bon(s) de commandes qui seront émis au fur et à mesure des besoins.

A titre estimatif, le montant annuel estimatif (maxi) de la prestation, correspondant à 2 passages par an, s'élève à environ 196 € HT.

N°2021/33 – Validation de devis pour l'acquisition de 5 ordinateurs portables et le changement de 3 écrans

Vu le devis sollicité auprès de l'entreprise LBI ,

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er} :

Il est décidé de valider le devis de l'entreprise LBI informatique, 174, allée de Riottier 69400 LIMAS qui comprend l'achat de 5 ordinateurs portables et de 3 écrans

Article 2 :

Le montant du devis s'élève à 6 303 € H.T. soit 7 563,60 € T.T.C

N°2021/34– Convention de stage de formation professionnelle continue avec l'EcoleSup' Paris Online - Youschool

Considérant le souhait d'accueil d'une stagiaire au sein du Service Petite Enfance à Visiocrèche – 01090 MONTCEAUX,

Vu la proposition de convention de l'EcoleSup' Paris Online - Youschool – 197 rue du Temple – 75003 PARIS

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer une convention de stage de formation pour l'accueil d'une stagiaire effectué dans le cadre d'une action de formation continue en vue de l'obtention du CAP AEPE avec l'EcoleSup' Paris Online - Youschool au sein du Pôle Petite Enfance à Visiocrèche.

Article 2 :

La période de formation n'est soumise à aucune gratification et se déroulera du 07 au 30 juillet 2021.

N°2021/35 – Validation de devis pour la supervision géotechnique d'exécution G4 pour les travaux de réalisation du bassin de stockage-restitution sur la parcelle AE-261 à Montmerle-sur-Saône

Vu l'obligation pour la collectivité d'assurer la supervision géotechnique d'exécution G4 concernant les travaux de réalisation du bassin de stockage-restitution sur la parcelle AE-261 à Montmerle-sur-Saône,

Considérant le devis remis par l'entreprise GEOTEC qui a réalisé les études géotechniques de conception G2 AVP et G2 PRO dans le cadre de l'élaboration du projet de ces travaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement du 9 juin 2021 pour retenir l'offre de cette entreprise,

Vu les crédits inscrits au budget assainissement à l'opération 3R28,

Article 1^{er} :

Il est décidé de valider le devis de l'entreprise GEOTEC – 5 rue Blaise Pascal – 69680 CHASSIEU pour la supervision géotechnique d'exécution G4 pour les travaux de réalisation du bassin de stockage-restitution sur la parcelle AE-261 à Montmerle-sur-Saône. Cette supervision comprend l'analyse des documents d'entrée, la phase de supervision des études d'exécution et du suivi géotechnique d'exécution.

Article 2 :

Le montant du devis s'élève à 5 950 €HT soit 7 140 €TTC.

N°2021/36 – Marché Subséquent n°4 (En Thiollet à Montmerle sur Saône) – Accord cadre de travaux d'extension de réseaux d'eaux usées 2020-2021

Vu la délibération n°2020/08/25/04 du conseil communautaire du 25 août 2020, autorisant la signature de l'accord-cadre, ainsi que l'ensemble des marchés subséquents et bons de commande se rapportant à cet accord-cadre, pour l'exécution de travaux d'extension de réseaux d'assainissement collectif (eaux usées) 2020-2021, avec l'entreprise SOMEC,

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er} :

Un marché subséquent n°4 est signé, pour notification à l'entreprise SOMEC, concernant la réalisation de travaux d'extension du réseau d'assainissement sur le secteur « En Thiollet » à MONTMERLE SUR SAONE, selon les modalités de l'accord-cadre qui a été notifié à l'entreprise le 10 septembre 2020.

Les prix unitaires (PU) appliqués à cette antenne de travaux sont les mêmes que les prix des DQE de simulation n°1 et n°2 (qui avaient été remis dans l'offre de l'entreprise), avec l'introduction de PU supplémentaires relatifs au terrassement à l'aide d'un camion aspirateur excavateur et à la mise en place de tampon fonte étanche pour regard.

Ces PU sont précisés au DQE du bon de commande du marché subséquent n°4.

Le montant total des travaux est estimé à 64 073,50 € HT soit 76 888,20 € TTC.

Article 2 :

L'accord-cadre prévoit que le montant total de l'ensemble des marchés subséquents (sur la durée maximale du marché) est estimé supérieur au seuil de 90 000 euros et ne pourra en aucun cas dépasser le montant maximum de 500 000,00 € HT, ni être inférieur au montant minimum de 50 000,00 € HT.

Le montant cumulé des travaux confiés dans le cadre des marchés subséquents n°1 à n°4, s'élève à ce jour à 237 291,50 € HT (d'après les DQE des BC de chaque marché subséquent).

N°2021/37 – Validation du devis pour le remplacement de luminaires et la rénovation de supports au Parc Visiosport à Montceaux

Vu la consultation réalisée auprès de 2 entreprises,

Vu la réception de l'offre de l'entreprise BABOLAT Electricité le 1^{er}/06/2021,

Vu la consultation des membres de la commission bâtiments et espaces extérieurs par mail du 1^{er}/06/2021 et leur avis favorable de retenir l'offre de cette entreprise,

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er} :

Il est décidé de valider le devis de l'entreprise BABOLAT Electricité ZI La Croze – Rue de l'Industrie 01360 LOYETTES pour le remplacement de luminaires et la rénovation de supports au Parc Visiosport à Montceaux.

Article 2 :

Le montant de l'offre correspondant aux travaux s'élève à 21 901€HT (soit 26 281,20 € TTC).

N°2021/38 – Conventions de formation professionnelle avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ain (UDSP)

Vu la proposition de conventions simplifiées de formation professionnelle de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ain,
Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer deux conventions de formation professionnelle avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ain pour permettre la formation PSC 1 d'un groupe de 16 agents de Visiocrèche scindé en deux sessions : 8 agents le matin et 8 agents l'après-midi le lundi 23 août 2021.

Article 2 :

Il est précisé que cette formation d'une durée de 3 heures pour chaque session, soit 6 heures au total, sera réalisée pour un montant total de 400 € TTC.

Fait à Monceaux, le 29 juin 2021

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX



AFFICHE du :

ou :